



Évolution des compétences des régions en matière d'apprentissage

La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions lance le processus décentralisateur. En 1982, les régions acquièrent le statut de collectivités territoriales.

Parmi ses nouvelles compétences, la région se voit confier la formation professionnelle et la gestion des lycées.

La loi du 7 janvier 1983 établit la répartition des compétences entre l'État, les régions, les départements et les communes, tout transfert de compétences s'accompagnant du transfert des ressources correspondantes. La loi donne aux régions une compétence de droit commun en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue ; elle donne compétence aux régions pour établir un plan régional de développement des formations (PRDF). Elle crée un fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue (FRAFPC) alimenté par la dotation de décentralisation. Le PRDF deviendra le contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle (CPRDFP) avec la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle du **24 novembre 2009**. Cette loi prévoit que le CPRDFP est conclu pour une durée de 6 ans entre l'État et la région et renforcera de plus la coordination des actions de l'État, des conseils régionaux et des partenaires sociaux.

La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle du 20 décembre 1993 représente un second temps fort de la décentralisation de la formation professionnelle. Les conseils régionaux se voient confier la compétence en matière de formation professionnelle des jeunes. Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les conseils régionaux ont compétence sur l'ensemble du dispositif de la formation professionnelle des jeunes : formation qualifiante, réseau d'accueil (PAIO et missions locales) et actions pré-qualifiantes.

La loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale poursuit le processus de décentralisation de la formation. Elle crée les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) chargés d'assurer la coordination des politiques de formation professionnelle et d'emploi. Elle régionalise la collecte de la taxe d'apprentissage et instaure une coordination des financements des centres de formation des apprentis (CFA) autour du conseil régional.

La loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 ouvre de nouvelles compétences aux régions et notamment elle étend le PRDF aux adultes. Le schéma des formations de l'AFPA est défini dans le PRDF. La loi transfère à la région la responsabilité d'octroyer des primes aux employeurs d'apprentis.





Acte II de la décentralisation 2003 lancé par Jean-Pierre Raffarin, premier ministre du président de la République Jacques Chirac (loi du 17 mars 2003)

L'acte II de la décentralisation a pour effet d'inscrire la région comme collectivité de plein droit dans la Constitution, au même titre que les départements et les communes.

La région devient la collectivité de référence en matière de formation professionnelle et d'apprentissage.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, présentée par le gouvernement comme la dernière étape législative de ce nouvel "Acte" de la politique de décentralisation, énumère l'ensemble des nouvelles compétences transférées par l'État aux collectivités locales. Cette loi renforce le rôle des conseils régionaux en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. Leur domaine d'action s'étend à la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle, à la VAE, l'organisation des actions de formation et l'accueil en formation.

2013- Vers une nouvelle étape de décentralisation

La réforme territoriale en 3 étapes

En conseil des ministres du 10 avril 2013, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique a présenté un projet de loi relatif à l'acte III de la réforme territoriale.

S'y trouve, entre autres, un projet de loi de mobilisation pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires. Le volet 2 (35 articles) confère aux régions le rôle de chef de file du développement économique et des aides aux entreprises, renforce leur pouvoir en matière de formation et d'apprentissage et leur donne un rôle de coordination et d'animation du service public d'orientation (SPO).

Les régions s'appuient sur l'ensemble des plateaux techniques pour articuler au mieux l'offre de formation : lycées professionnels, CFA de l'Éducation nationale, CFA privés.

D'avantage qu'un partenaire, les régions sont des acteurs majeurs de l'apprentissage, décideurs quant à la carte des formations.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale entérine le renforcement de la place des conseils régionaux comme acteurs et maîtres d'œuvre essentiels de l'apprentissage.

